

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-680
 PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Animation et mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Planèze de Saint-Flour », « Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour », « Affluents rive droite de la Truyère amont », « Gorges de la Truyère » et « Section à moules perlières de la Truyère »

Approbation du plan de financement prévisionnel 2024

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche projet n°180 intitulée « Intégrer la biodiversité dans les actions de Saint-Flour Communauté » ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté est actuellement la structure porteuse de 5 sites Natura 2000 sur son territoire communautaire : FR8312010 « Gorges de la Truyère », FR8302032 « Affluents rive droite de la Truyère amont », FR8301059 « Zones humides de la Planèze de Saint-Flour », FR8312005 « Planèze de Saint-Flour » et « FR8302019 Site de Lacoste » ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté est également la structure en charge de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301094 « Section à moules perlières de la Truyère amont » ;

Vu l'appel à projets « soutien à l'animation 2024 des sites Natura 2000 » (FEADER-Région), se clôturant au 31 janvier 2024 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de répondre à cet appel à projet pour assurer l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 dont Saint-Flour Communauté est désignée structure porteuse ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel 2024 pour l'animation de ces sites Natura 2000 pourrait être le suivant :

Dépenses	en HT	TVA	en TTC	Recettes	en TTC
Total des frais de personnel	85 643,90 €	- €	85 643,90 €	Union Européenne	64 746,79 €
Frais de personnel "Gorges de la Truyère"	23 911,34 €	- €	23 911,34 €		
Céline Rieutort	805,17 €	- €	805,17 €		
Jérémy NICOT	20 157,77 €	- €	20 157,77 €		
Stagiaire	2 948,40 €	- €	2 948,40 €		
Frais de personnel "Affluents rive droite de la Truyère amont"	18 258,61 €	- €	18 258,61 €		
Anthony CAPRIO	4 611,87 €	- €	4 611,87 €		
Jérémy NICOT	12 841,57 €	- €	12 841,57 €		
Céline Rieutort	805,17 €	- €	805,17 €		

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20231218-DEC2023-680-AU
 Date de télétransmission : 21/12/2023
 Date de réception préfecture : 21/12/2023

Frais de personnel "Planèze de Saint-Flour" et "Zones humides de la Planèze de Saint-Flour"	40 459,49 €	- €	40 459,49 €		
Anthony CAPRIO	37 557,73 €	- €	37 557,73 €		
Jérémy NICOT	2 096,58 €	- €	2 096,58 €		
Céline Rieutort	805,17 €		805,17 €		
Frais de personnel "Section à moules perlières de la Truyère"	3 014,45 €	- €	3 014,45 €		
Anthony CAPRIO	2 209,28 €	- €	2 209,28 €		
Céline Rieutort	805,17 €		805,17 €		
Prestations de service	- €	- €	- €	Région	38 025,89 €
Suivis scientifiques et études	- €	- €	- €		
Frais de déplacement	4 282,19 €		4 282,19 €		
Coût indirects	12 846,58 €	- €	12 846,58 €		
Total	102 772,68 €	- €	102 772,68 €	Total	102 772,68 €

Considérant que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel 2024 tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Union Européenne (programme FEADER) au titre de la mesure 7.6.1 du Programme de Développement Rural de la région Auvergne et de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 18 décembre 2023,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 21 DEC. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 21 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231218-DEC2023-680-AU
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023